



SERVING AUTHORS WORLDWIDE
AU SERVICE DES AUTEURS DANS LE MONDE
AL SERVICIO DE LOS AUTORES EN EL MUNDO



COU17-1329

Honorable Navdeep Bains
Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique
Chambre des Communes
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0A6

Neuilly-sur-Seine, 10 novembre 2017

Monsieur le Ministre,

Loi sur le droit d'auteur : introduction du droit de suite

Nous vous adressons ce courrier en nos qualités de Directeur Général de la CISAC et Rapporteur Général du CIAGP, au sujet de l'introduction, dans la législation canadienne, du droit de suite pour les artistes visuels.

La CISAC, Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs est une organisation non gouvernementale, à but non lucratif, constituée de 239 sociétés d'auteurs dans 121 pays. Avec nos sociétés membres, nous représentons plus de 4 millions de créateurs issus de tous les domaines artistiques, notamment les arts audiovisuels, dramatiques, littéraires, la musique et les arts visuels. Le CIAGP est le Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques. Il rassemble les créateurs des arts visuels et plastiques du monde entier dans une perspective de discussion, d'échanges de bonnes pratiques, de partage d'informations et d'expériences pratiques sur les droits des auteurs des arts visuels.

La CISAC et le CIAGP mènent conjointement une campagne destinée à faire reconnaître mondialement le droit de suite pour les artistes visuels.

Ce droit de suite permet aux artistes visuels d'obtenir une petite portion du prix de revente de leurs œuvres, lorsque celles-ci sont vendues par des maisons de vente aux enchères et par des galeries d'art. Bien qu'il soit internationalement reconnu, ce droit est facultatif et soumis à une réciprocité. Cela signifie que tous les pays du monde n'accordent pas forcément ce droit à l'heure actuelle et lorsqu'ils le font, ils ne l'octroient qu'aux artistes visuels issus de pays où ce droit est inscrit dans la législation. L'harmonisation et l'application mondiale du droit de suite est donc une priorité pour les artistes visuels.

En Europe, la Directive européenne 2001/84 a permis d'obtenir cette harmonisation, laquelle a constitué une grande avancée pour les artistes visuels. Après son entrée en vigueur dans toute l'Union européenne, le droit de suite est devenu une source de revenus substantielle et importante pour les artistes visuels européens et internationaux dont les œuvres sont vendues dans les maisons de vente aux enchères et les galeries d'art européennes.

Le droit de suite existe actuellement dans plus de 80 pays, mais malheureusement, il n'a pas encore été adopté au Canada.

L'introduction de ce droit au Canada apporterait des avantages significatifs aux artistes visuels canadiens. Il leur garantirait qu'ils puissent bénéficier de l'augmentation de valeur de leurs œuvres et leur assurerait une rémunération, ce qui est tout à fait équitable compte tenu du fait que le succès commercial d'une œuvre est directement lié à la réputation et à la notoriété de l'artiste. La mise en œuvre du droit de suite au Canada assurerait aux artistes canadiens une rémunération dans tous les autres pays reconnaissant ce droit, puisque cet avantage n'est accordé qu'aux artistes qui en bénéficient dans leur propre pays. Enfin, en introduisant ce droit dans sa législation, le Canada rejoindrait le nombre croissant de pays qui témoignent de leur engagement à soutenir les artistes visuels en leur permettant de vivre de leur art.

Au cours des deux dernières années, la CISAC et le CIAGP ont organisé plusieurs événements à Genève, auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) afin de sensibiliser à l'importance de ce droit et à la nécessité de le reconnaître à l'échelle internationale. En conséquence, un élan croissant s'est dessiné au sein des Etats membres de l'OMPI, qui a donné lieu à des débats au sein du Comité permanent du droit d'auteur (SCCR) en faveur d'une reconnaissance et d'une application internationale du droit de suite. Ce sujet est à présent inscrit officiellement à l'ordre du jour du SCCR. Il sera discuté lors de sa session de novembre prochain.

Nous vous écrivons afin d'encourager votre gouvernement à envisager l'introduction de ce droit dans la législation canadienne et à soutenir la campagne internationale en faveur de sa reconnaissance mondiale. L'examen statutaire de la Loi canadienne sur le droit d'auteur, qu'entreprendra le Parlement après le 7 novembre 2017, est une occasion idéale d'instaurer ce droit au niveau national.

Récemment, lors de la réunion annuelle du CIAGP qui s'est tenue à New York les 2 et 3 octobre derniers, l'Assemblée a adopté une recommandation concernant le Canada. Cette recommandation que nous joignons à cette lettre, invite le Canada à adopter le droit de suite en tant que mesure d'équité pour assurer la subsistance des artistes visuels et à soutenir l'adoption d'un nouveau traité international sur ce droit auprès de l'OMPI.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien en faveur de l'introduction du droit de suite pour les artistes visuels, à la fois au niveau national et international. Nous sommes ouverts à toute discussion sur ce droit dont l'importance est fondamentale pour les artistes visuels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération,



Gadi Oron
CISAC
Directeur Général



Javier Gutiérrez Vicén
CIAGP
Rapporteur Général